

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **PEROXAN LP fein**· No CAS: 105-74-8
· Numéro CE: 203-326-3
· Numéro index: 617-003-00-3
· Numéro d'enregistrement: 01-2119513346-45· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.· Emploi de la substance / de la préparation
Initiateur de réaction
Pour utilisation industrielle

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: PERGAN GmbH
Hilfsstoffe für industrielle Prozesse
Schlavenhorst 71
D-46395 Bocholt
Tel: +49 2871 9902-0
Fax: +49 2871 9902-50· Service chargé des renseignements: Protection de l'environnement / Sécurité du travail
Personne compétente : E-mail : msds@pergan.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence - Tel: +49 2871 9902-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers· 2.1 Classification de la substance ou du mélange
· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Org. Perox. D H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.· 2.2 Éléments d'étiquetage
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02

· Mention d'avertissement
Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

peroxyde de dilauroyle

· Mentions de danger
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P220 Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les acides et les alcalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines).
P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO2, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
P410 Protéger du rayonnement solaire.
P411+P235 Stocker à une température ne dépassant pas +30°C. Tenir au frais.
P420 Ne pas mélanger avec des accélérateurs peroxydes ou des agents réducteurs.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

· vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances

· No CAS Désignation 105-74-8 peroxyde de dilauroyle
· Code(s) d'identification
· Numéro CE: 203-326-3

Nom du produit: **PEROXAN LP fein**

(suite de la page 1)

· Numéro index: 617-003-00-3

· Composants dangereux:

| | | | |
|---|------------------------|---------------------|---------|
| CAS: 105-74-8 EINECS: 203-326-3 Numéro index: 617-003-00-3 Reg-No.: 01-2119513346-45 | peroxyde de dilauroyle | Org. Perox. D, H242 | 90-100% |
|---|------------------------|---------------------|---------|

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:



Autoprotection du secouriste d'urgence.

· Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements imprégnés du produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· Après ingestion:

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Équipement spécial de

sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Si la température continue à croître, refroidir à jet d'eau d'une distance.

En cas de dégradation de produit, porter un masque de protection respiratoire avec filtre A.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement



Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

S'il s'agit de grandes quantités, il faut les diluer avant l'élimination avec des phlegmatisants à < 10 %.

Nettoyage mécanique et l'éliminer ensuite en observant les règlements administratifs.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

En cas d'accident de transport et de renversement de quantités importantes de produits, informer les autorités.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Conservé au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

(suite page 3)

— BE/FR —

Nom du produit: PEROXAN LP fein

(suite de la page 2)

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Eviter la formation de poussière.
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.
Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.
Laver bien les mains avant de faire une pause ou à la fin du travail.
Le produit ne peut pas avoir contact qu'avec des matières appropriées comme, p. ex., polyéthylène ou acier fin.
Eviter la contamination, la rouille, les produits chimiques en particulier les acides concentrés, les alkalis, les accélérateurs (sels des métaux lourds et amines).
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Eviter flammes libres, étincelles, la lumière du soleil direct et autres autres sources de chaleur.
Tenir le produit et les récipients vidés à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.
Eviter les chocs et les frictions.
Eviter la formation d'une charge électrostatique.



Ne pas fumer.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de la chaleur.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Eviter les chocs et les frictions.
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrants ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.
La matière/le produit est un comburant à l'état sec.
Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs poussière-air peuvent se former.



Eviter flammes libres, étincelles, la lumière du soleil direct et autres autres sources de chaleur.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**· Stockage:**

Stocker conformément à la réglementation locale/nationale.

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

· Indications concernant le stockage commun:

Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les acides et les alkalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines).
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Protéger contre les impuretés.
Stocker au frais.

· Température de stockage recommandée (Pour maintenir le qualité):

max.: +30°C

· Classe de stockage:

5.2

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Néant

· DNEL**105-74-8 peroxyde de dilauroyle**

Dermique DNEL Longterm System 100 mg/kg bw/day (Worker)

Inhalatoire DNEL Longterm System 35 mg/m3 (Worker)

(suite page 4)

BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN LP fein**

(suite de la page 3)

| · PNEC | |
|--|------------------------------|
| 105-74-8 peroxyde de dilauroyle | |
| PNEC Marinewater sed | 0,32 mg/kg sed dw (AF 1.000) |
| PNEC Freshwater | 0,0089 mg/l (AF 10) |
| PNEC Freshwater sed | 3,2 mg/kg sed dw (AF 100) |
| PNEC Soil | 41,3 mg/kg soil dw (-) |
| PNEC STP | 10 mg/l (AF 100) |
| PNEC Marinewater | 0,00089 mg/l (AF 100) |

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Contrôles techniques appropriés**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.
N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.



Filtre P2

· **Protection des mains:**

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.



Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Butylcaoutchouc
Caoutchouc fluoré (Viton)
Caoutchouc nitrile
Néoprène

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales**

| | |
|--|-----------------------------|
| · Couleur: | Blanc |
| · Odeur: | Inodore |
| · Point de fusion/point de congélation: | Non applicable. |
| · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non applicable. |
| · Inflammabilité | Peut provoquer un incendie. |
| · Point d'éclair | Non applicable. |
| · Température de décomposition: | +50 °C (SADT) |
| · Solubilité | |
| · l'eau: | Insoluble |
| · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | non déterminée |

(suite page 5)

— BE/FR —

Nom du produit: **PEROXAN LP fein**

(suite de la page 4)

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · Densité et/ou densité relative · Densité: · Caractéristiques des particules | <p>Non déterminée.</p> <p>Voir point 3.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · 9.2 Autres informations · Aspect: · Forme: · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité · Propriétés explosives: | <p>Solide Poudre</p> <p>Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs poussière-air peuvent se former.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> · Informations concernant les classes de danger physique · Substances et mélanges explosibles · Gaz inflammables · Aérosols · Gaz comburants · Gaz sous pression · Liquides inflammables · Matières solides inflammables · Substances et mélanges autoréactifs · Liquides pyrophoriques · Matières solides pyrophoriques · Matières et mélanges auto-échauffants · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau · Liquides comburants · Matières solides comburantes · Peroxydes organiques · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux · Explosibles désensibilisés · Autres caractéristiques de sécurité · Oxygène actif | <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.</p> <p>néant</p> <p>néant</p> <p>ca. 4,0 %</p> |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · 10.1 Réactivité · 10.2 Stabilité chimique · Décomposition thermique/ conditions à éviter: · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses · 10.4 Conditions à éviter · 10.5 Matières incompatibles: · 10.6 Produits de décomposition dangereux: · Indications complémentaires: | <p>Pas d'autres informations importantes disponibles.</p> <p>La SADT - (Self accelerating decomposition temperature / température de décomposition auto-accélérée) est la température la plus basse à partir de laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire pour une substance donnée dans son emballage de transport. Une réaction de décomposition auto-accélérée et dans certaines circonstances, une explosion ou un feu peuvent être causés par une décomposition thermique du produit à partir de la température suivante. Un contact avec des substances incompatibles peut provoquer la décomposition du produit à la SADT ou en dessous de la SADT. Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes. Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.</p> <p>Décomposition autoaccélérée à (SADT).</p> <p>Pas d'autres informations importantes disponibles.</p> <p>Décomposition spontanée au contact de saletés, rouille, produits chimiques, bases et acides concentrés, et accélérateurs (par exemple sels de métaux lourds et amines). Eviter tout contact.</p> <p>Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone Aucun produit de décomposition dangereux en cas de stockage et de manipulation conformes.</p> <p>Les procédures d'urgence varient en fonction des conditions. L'utilisateur doit mettre en place un plan de réaction pour les situations d'urgence.</p> |
|---|--|

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 · Toxicité aiguë | <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> |
|---|---|

(suite page 6)
BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN LP fein**


(suite de la page 5)

| | | |
|--|-----------|--------------------|
| · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: | | |
| 105-74-8 peroxyde de dilauroyle | | |
| Oral | LD50 | >5.000 mg/kg (rat) |
| Inhalatoire | LC50 / 4h | 200 mg/l (rat) |
| · Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | | |
| · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | | |
| · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | | |
| · Mutagenicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | | |
| · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | | |
| · Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | | |
| · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) | | |
| - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | | |
| · Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) | | |
| - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | | |
| · Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. | | |
| · 11.2 Informations sur les autres dangers | | |
| · Propriétés perturbant le système endocrinien | | |
| la substance n'est pas comprise | | |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | |
|--|---|
| · 12.1 Toxicité | |
| · Toxicité aquatique: | |
| 105-74-8 peroxyde de dilauroyle | |
| LC50 / 96h | >1.000 mg/l (poecilia reticulata) |
| EC50 | >1.000 mg/l (bacteria) |
| · 12.2 Persistance et dégradabilité | |
| · Degré d'élimination: | |
| · Classification: | |
| 105-74-8 peroxyde de dilauroyle | |
| Dégradabilité | (Facilement biodégradable) (OECD 301 D) |
| · 12.3 Potentiel de bioaccumulation | |
| · Coefficient de partage : nOctanol/eau : [Log Kow] | |
| | 10,3 |
| · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles. | |
| · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB | |
| · PBT: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII. | |
| · vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII. | |
| · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes. | |
| · 12.7 Autres effets néfastes | |
| · Autres indications écologiques: | |
| · Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. | |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

| | |
|--|--|
| · 13.1 Méthodes de traitement des déchets | |
| · Recommandation: |  Se conformer toujours aux règlements administratifs. Enlever le produit, p. ex., par incinération après l'avoir dilué préalablement avec un solvant inerte à approx. 10 %. |
| | Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. |
| · Code déchet: | Élimination conformément à la législation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent (administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en matière d'élimination. |

(suite page 7)

BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN LP fein**

(suite de la page 6)

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|--|---|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA | UN3106 |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA | UN3106 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, SOLIDE (PEROXYDE DE DILAUROYLE) ORGANIC PEROXIDE TYPE D, SOLID (DILAUROYL PEROXIDE) |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR  | 5.2 (P1) Peroxydes organiques. 5.2 |
| · IMDG, IATA  | |
| · Class · Étiquette | 5.2 Peroxydes organiques. 5.2 |
| · Class · Label | 5.2 Peroxydes organiques. 5.2 |
| · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · Stowage Category · Stowage Code · Segregation Code | Attention: Peroxydes organiques. - D SW1 Protected from sources of heat. SG35 Stow "separated from" SGG1-acids SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport: | |
| · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) | 500 g Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée |
| · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels | 2 D |
| · RID / GGVSEB: | voir ADR |
| · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) | 500 g Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
 - Catégorie SEVESO
- la substance n'est pas comprise
P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

(suite page 8)
BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN LP fein**

(suite de la page 7)

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- Service établissant la fiche technique: Protection de l'environnement / Sécurité du travail
- Contact: Tel: +49 2871 9902-0
E-mail: mail@pergan.com
- Numéro de la version précédente: 8
- Acronymes et abréviations: RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Org. Perox. D: Peroxydes organiques – Type C/D

- * Données modifiées par rapport à la version précédente